



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2024/335

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
 Vu le code de la route,
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la Ville à compter du 1^{er} janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la Ville,
 Vu la décision n°2023/143 du 7 novembre 2023 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,
 Vu la demande en date du 2 avril 2024 de la Soprema entreprises, 176 route d'Orléans, 45140 Ingré,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux de couverture, l'installation d'un échafaudage est autorisée au droit du 3 place Saint-Louis (6,00 m²) du lundi 8 avril au mercredi 24 avril 2024 inclus.

Article 2 - La signalisation réglementaire devra être mise en place par la Soprema entreprises, chargée des travaux sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 3 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur l'échafaudage pendant la période des travaux.

Article 5 - Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.

Article 6 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 7 - Monsieur le Maire de la Ville de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - DIFFUSION À :

- Soprema entreprises,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 8 avril 2024



Par délégation du Maire,
 Laurent Rougeron

L'adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 09 04 24